

REGLEMENT INTERIEUR ETE 2022

Article 1 : En inscrivant un enfant au sein du CADLEC, les parents approuvent le fait qu'il soit **photographié** par l'équipe ou la direction dans le but de promouvoir la structure. Ces images peuvent être utilisées sur les réseaux sociaux « CADLEC ». La presse écrite sera éventuellement amenée à photographier l'enfant (seul ou en groupe) dans le cadre d'un article mettant en avant l'association.

Article 2 : Les activités du CADLEC débutent à 10h le matin et 14h l'après-midi. La grille sera fermée à 10h et à 14h. Les parents sont invités à amener les enfants **AVANT la fermeture** de la grille (entre 9h45 et 10H et entre 13H45 et 14h). Les enfants en **retard** ne seront pas acceptés afin de ne pas perturber l'ensemble du groupe. Il est important de noter que les parents ne pourront pas porter réclamation ou demander un remboursement en cas d'absence.

Article 3 : Un service d'arrivée progressive et de départ progressif sera à la disposition des enfants le matin de 8h30 à 9h45 et le soir de 17h10 à 18h30. Le règlement du service se fera **UNIQUEMENT** par ticket à se procurer à la GRANDE GRILLE le soir à 17h ou le mercredi au bureau administratif entre 17h30 et 18h30. Les tickets achetés seront uniquement valables pour la saison 2021 et ne pourront pas être remboursés. Les tickets seront vendus par carnet de 5, impossible d'acheter un ticket à l'unité. Le règlement se fera **UNIQUEMENT** par CB.

Article 4 : Un dispositif permettant aux enfants d'acheter des glaces le midi et le soir sera opérationnel durant l'été 2022. Le règlement du service se fera **UNIQUEMENT** par ticket à se procurer à la GRANDE GRILLE le soir à 17h ou le mercredi au bureau administratif entre 17h30 et 18h30. Les tickets achetés seront uniquement valables pour la saison 2022 et ne pourront pas être remboursés. Les tickets seront vendus par carnet, impossible d'acheter un ticket à l'unité. Le règlement se fera **UNIQUEMENT** par CB.

Article 5 : Les activités se terminent généralement à 12h et à 17h, les parents sont amenés à récupérer les enfants de **12h à 12h05 et de 17h à 17h05**. Au-delà de 12h05 ou de 17h05, les enfants basculeront automatiquement en « **départ progressif** », les parents devront donc s'acquitter du montant du service en cours sans en porter réclamation. Attention, un enfant qui bascule en « **départ progressif** » le midi ne pourra pas prétendre à bénéficier de la restauration chaude.

Article 6 : Les **grandes sorties** du vendredi sont à l'étude. L'équipe du CADLEC met tout en œuvre pour organiser de grandes sorties (à la journée) le vendredi. **Les parents ne pourront pas porter réclamation** ou demander un remboursement.

Article 7 : Pour les activités exceptionnelles, les horaires changent assez régulièrement, les parents sont invités à se renseigner auprès des **animateurs**, et non de la direction, pour avoir des informations complémentaires. Des retards peuvent être constatés en fonction du trafic routier, d'un départ tardif du lieu de l'activité etc... Les parents ne pourront pas porter réclamation en cas de retard lors du retour de ces sorties.

Article 8 : Lors des grandes sorties, il est probable que le CADLEC prenne en charge le **repas du soir**. Dans ce cas, un document est confié aux parents afin de choisir le menu adapté à l'enfant. Si le choix proposé ne convient pas aux parents (ou à l'enfant), le CADLEC ne pourra pas proposer d'autres solutions. Les parents devront donc fournir le repas à l'enfant concerné sans demander un quelconque remboursement.

Article 9 : Le **groupe d'âge** de l'enfant est déterminé en fonction de sa **date de naissance, en aucun cas, les parents pourront choisir le groupe de leur(s) enfant(s) même pour rejoindre un ami proche ou un membre de la famille**. Les activités sont étudiées en fonction de l'âge des enfants et sont différentes d'un groupe à l'autre. La taille du ou des enfants n'intervient pas dans le choix du groupe d'âge. Cependant, lors des grandes sorties, la direction pourra proposer à certains enfants de basculer de groupe si l'activité est plus appropriée (Problème lié à la taille par exemple, peur des attractions...).

Article 10 : Les parents bénéficiant d'**aides** de la part de leur(s) employeur(s) sont invités à confier le document nécessaire à la prise en charge **15 JOURS AVANT** la fermeture du centre. Les documents arrivant après la fermeture ne seront pas traités et les parents ne pourront pas porter réclamation.

Article 11 : Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à **fumer**, vapoter, ou à manger dans l'enceinte du CADLEC, y compris dans la cour de l'école. Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'enceinte du CADLEC, même tenus en laisse. L'accès aux locaux est limité ou interdit pour les parents.

Article 12 : Le CADLEC ne procède à **AUCUN REMBOURSEMENT** et quel qu'en soit le motif. Les parents sont invités à régler les semaines, uniquement si l'enfant est disponible pour se rendre au CADLEC.

Article 13 : Les parents peuvent **joindre le CADLEC** uniquement durant les phases d'ouverture. Les parents peuvent aussi contacter le CADLEC via les réseaux sociaux, cependant, durant les temps d'activités, la direction et les animateurs du CADLEC ne traiteront pas les demandes arrivées sur le net, puisqu'ils s'occupent des enfants !

Article 14 : Le **sac à dos** des enfants doit **ABSOLUMENT** contenir un coupe-vent, une casquette, de l'eau en quantité, un goûter, un maillot de bain, un masque pour se protéger du COVID-19 (pour les enfants de 10 ans et +) et du gel hydroalcoolique (Pour les enfants de 10 ans et +). Des contrôles sont organisés régulièrement, en cas d'absence de l'un des éléments demandés, l'enfant sera susceptible de ne pas participer à l'activité, de changer de groupe, ou de retourner à la maison si le CADLEC n'est pas en mesure d'assurer la sécurité ou le bien-être de l'enfant. Les parents ne pourront pas porter réclamation. Le CADLEC est un centre à dominante sportive, une tenue adéquate est indispensable. Les « **claquettes** » et autres **chaussures** sans lacets sont interdites.

Article 15 : Le CADLEC prend en charge, via son **assurance**, les dommages causés par un animateur envers un enfant (blouson arraché lors d'un jeu par exemple). En revanche, le CADLEC n'interviendra **JAMAIS** pour un **litige** entre 2 enfants ayant causé des dommages lors d'une activité ou d'une sortie. Les parents devront donc se contacter mutuellement afin de trouver une solution. Les **objets de valeurs** sont fortement déconseillés (Lunettes de grandes marques etc...). Les **téléphones**, smartphones, consoles etc... sont tolérés durant la pause déjeuner mais sont sous la responsabilité de l'enfant. Les parents ne pourront pas porter réclamation en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Article 16 : Les départs des différentes sorties se font à proximité du CADLEC, les parents ne peuvent pas **déposer** les enfants sur le lieu même de l'activité. De la même façon, il est impossible de récupérer un enfant directement sur un lieu d'activité.

Article 17 : Un bracelet d'accès et de sécurité est offert aux enfants du CADLEC, cependant, en cas de perte, les parents auront pour obligation de s'en procurer un nouveau au prix de 6€ (Ce bracelet permet aux enfants d'accéder aux locaux mais aussi d'être en sécurité lors des sorties)

Article 18 : A partir de la semaine 2, un « **package CADLEC** », comprenant un T-shirt et une casquette, sera offert aux enfants. Le T-Shirt et la casquette devront obligatoirement être portés lors des grandes sorties. En cas de perte (ou de détérioration), les parents devront se procurer un nouveau package au prix de 25€. Ce « **Package** » est un ensemble permettant aux animateurs d'identifier très rapidement les enfants lors des différentes sorties.

NOM + PRENOM + DATE + SIGNATURE : _____

ATTESTATION ORGANISATION CADLEC 2022

J'atteste sur honneur avoir pris connaissance des éléments ci-dessous concernant le CADLEC 2022.

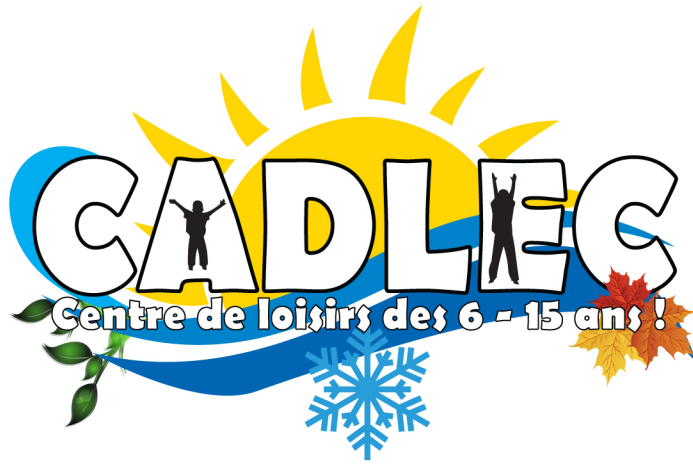
- Le règlement des semaines se fera le jour des inscriptions puis uniquement le mercredi, entre 17h30 et 18h30, lors des permanences au bureau administratif du CADLEC.
- Les semaines réglées et **non utilisées ne seront pas remboursées.**
- Le règlement des semaines se fera **UNIQUEMENT EN CARTE BANCAIRE.**
- Le règlement du **service de garderie fonctionnera sous forme de ticket** que je pourrais me procurer le soir à 17h à la sortie des enfants et lors des permanences du mercredi. (1 carnet = 5 Tickets)
- L'achat des tickets de glaces **se fera** le soir à 17h à la sortie des enfants et lors des permanences du mercredi. (1 carnet = 5 Tickets)
- Les tickets de garderie et de glaces non utilisés en 2022 ne seront pas remboursés.
- L'achat des carnets pour le service de garderie se fera **UNIQUEMENT EN CARTE BANCAIRE**
- L'achat des carnets « glaces » se fera **UNIQUEMENT EN CARTE BANCAIRE**
- Mon enfant devra impérativement avoir, dans son sac à dos, un **masque** pour le protéger du virus en cas de nouvelles mesures restrictives.
- Le bureau de la directrice **sera fermé et non accessible.** Pour obtenir un renseignement, j'utiliserai mon téléphone.
- **Le règlement de la journée DISNEYLAND PARIS se fera OBLIGATOIREMENT le jour des inscriptions (11 et 18 juin) – La sortie DISNEYLAND PARIS est réservée aux enfants ayant au minimum 3 semaines de régler lors des inscriptions. Je note que mon enfant ne pourra pas fréquenter le CADLEC le jour de la sortie DISNEYLAND PARIS si je n'ai pas réglé le supplément ET 3 semaines de fréquentation, lors des inscriptions de Juin 2022 (11 et 18 juin uniquement)**
- Je note aussi et m'engage à ne demander **aucun remboursement** au CADLEC.

Nom du parent responsable

Nom et prénom de l'enfant concerné

Date

« Lu et approuvé » + Signature



AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e)

autorise mon enfant à

quitter seul l'enceinte du Cadlec à 12h et 17h ou après les grandes sorties .

Date :

Signature :



FICHE SANITAIRE DE LIAISON
DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
MÉDICAMENTEUSES oui non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
Précisez :

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :
TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :
TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
 D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
 (article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
 de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
 par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

Imprimer
 Réinitialiser

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :

Prénom(s) :

Né(e) le : [][] / [][] / [][][][][][] à (lieu de naissance) :

Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :

Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :

Prénom(s) :

Né(e) le : [][] / [][] / [][][][][][] à (lieu de naissance) :

Pays de naissance : Nationalité :

Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :

Père Mère Autre (préciser) :

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : [][][][][][] Commune :

Pays :

Téléphone (recommandé) : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : [][] / [][] / [][][][][][] inclus.
 Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE : [][] / [][] / [][][][][][] Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre (Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : [][] / [][] / [][][][][][]

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; R ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; R ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »

SORTIE DISNEYLAND PARIS – BENEFICIAIRES ATL

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions afin que mon enfant puisse participer à la sortie DISNEYLAND PARIS.
(Les conditions sont disponibles sur www.cadlec.com)

Si mon enfant participe à la journée DISNEYLAND PARIS, je m'engage à lui réserver 3 semaines minimum d'activités au CADLEC sur les 6 semaines d'ouverture. Je confirme que je réglerai la facture qui sera envoyée à mon domicile si je ne respecte pas cette règle.

J'ai également noté que le montant à régler en cas de non-respect de cette règle sera calculé sur le tarif le plus élevé.

Grâce à ce document, je peux donc réserver les semaines progressivement lors des permanences sans bloquer une place inutilement

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT CONCERNE :

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL :

DATE :

BON POUR ACCORD + SIGNATURE :

Pourquoi cette règle ? En tant que bénéficiaires de l'ATL, vous profitez d'un tarif avantageux. De ce fait, il est parfois plus simple pour un bénéficiaire ATL de régler toutes les semaines en une seule fois sans que l'enfant de la famille concernée soit impérativement présent. Les places étant limitées, cette règle est plus « juste » pour les non-bénéficiaires, ne pouvant pas régler la totalité des semaines.

L'éventuelle facture envoyée sera à régler sous 10 jours. Le CADLEC entamera des poursuites judiciaires si la facture n'est pas réglée selon les conditions annoncées ci-dessus.